



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que M. et Mme BRIEVEN-MEERT demeurant Rue de Fauconval, 18 à 1367 Ramillies ont introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue du Soldat Fernand Charles, cadastré sous Ramillies, 2^{ème} Division Autre-Eglise, Section C, n° 543b³.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40 :

La demande s'écarte des indications du permis d'urbanisation en vigueur suivantes :

- Annexe 1b. Prescr. 3.b) « *Le niveau naturel normalement égalisé ou celui réalisé suivant un plan d'ensemble approuvé ne peut être modifié à moins de 0,50 m. de la limite mitoyenne. Les talus, soutènements et terrasses ne pourront dépasser 0,50 m. de hauteur par rapport à ce niveau, sauf autorisation expresse sur indication explicite à la demande de bâtir.* » ;
- Annexe II. Prescr. complé. 3)a) « *hauteur maximale entre le niveau normal du sol et la corniche : 4,50m* » ;

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **07/12/2018** au **21/12/2018** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse urbanisme@commune-ramillies.be.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, les lundis et vendredis de 9h à 12h, ainsi que le samedi 15/12/2018 de 9h30 à 12h (sans rendez-vous) ou sur rendez-vous à convenir préalablement avec le service en téléphonant au 081/43.23.44.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 30/11/2018 au 21/12/2018.

À Ramillies, le 27/11/2018.

La Directrice générale,

Ch. MOTTART

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

D. DEGRAUWE